

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST,
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 16 juin 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4049-2018 – Phase 1 – Étape interlocutoire.
Modifications au Code de conduite d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).
Confirmation de l'[argumentation rectifiée C-SÉ-AQLPA-0011](#) et de la [lettre C-SÉ-AQLPA-0012](#), sur la demande interlocutoire du Transporteur, logées par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

Chère Consœur,

Conformément à la [lettre procédurale A-0034](#) de la Régie, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* confirment par la présente leur [argumentation rectifiée C-SÉ-AQLPA-0011](#) et leur [lettre C-SÉ-AQLPA-0012](#) d'appui à un aspect de la réplique du Transporteur, le tout relativement à la demande interlocutoire du Transporteur au présent dossier.

Notre argumentation établit en effet une distinction entre :

- a) ***LE TRANSFERT, SAUF EN MATIÈRE DE PLAINTES, DES RESPONSABILITÉS D'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE ACTUELLES DU DIRECTEUR – COMMERCIALISATION ET AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE AU DIRECTEUR – GOUVERNANCE ET STRATÉGIES D'AFFAIRES D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, SUIVANT LES ARTICLES 6.1, 6.2 ET 6.4 DE CE CODE.***

Le fait qu'il s'agisse d'une **réorganisation administrative interne à HQT** contribue à nous amener à recommander à la Régie d'accepter interlocutoirement cette modification. Voir [argumentation rectifiée C-SÉ-AQLPA-001](#), section 3.2.

- b) **LE TRANSFERT DE RESPONSABILITE DE CERTIFICATION DE CONFORMITE ACTUELLES DU DIRECTEUR – PLANIFICATION FINANCIERE ET PARTENARIAT D’AFFAIRES (QUI A SUCCEDE AU CONTROLEUR) D’HYDRO-QUEBEC TRANSÉNERGIE POUR LA CONFIER AU DIRECTEUR – CONFORMITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE D’HYDRO-QUEBEC (CORPORATIF).**

Le fait qu’il s’agisse d’un transfert d’une responsabilité actuellement interne à HQT vers HQ-Corporatif contribue à nous amener à recommander à la Régie de refuser interlocutoirement cette modification. Voir [argumentation rectifiée C-SÉ-AQLPA-0011](#), section 3.3.

- c) **L’ASSUJETTISSEMENT AUX RÈGLES CONTENUES AU CODE DE TOUT EMPLOYÉ DES ENTITÉS AFFILIÉES DU TRANSPORTEUR ATTITRÉ À DES ACTIVITÉS VISANT LE TRANSPORTEUR QUI A ACCÈS DANS L’EXERCICE DE SES FONCTIONS À DES INFORMATIONS DÉCRITES AUX ARTICLES 4.6 ET 4.8 DE CE CODE.**

Hydro-Québec TransÉnergie a déjà indiqué être en accord. Voir [argumentation rectifiée C-SÉ-AQLPA-0011](#), section 3.4 et [lettre C-SÉ-AQLPA-0012](#).

Nous vous prions par ailleurs de rectifier le dernier paragraphe de l’article 19 de l’[argumentation rectifiée C-SÉ-AQLPA-0011](#) comme suit : Enlever les mots « *l’on ne peut pas dire,* ».

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l’expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l’Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

- c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).